

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 FÉVRIER 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2025

Date d'affichage : 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés :

Martine MANDÉ procuration à Thomas LASSALE, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN, Olivier MANEIRO

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 05-05022025 :

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2025

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

A savoir :

Comptes	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Montant à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article 1.1612-1 du CGCT	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20	500,60	44 275,40	44 776,00	44 776,00 x 1/4 = 11 194,00
D204	0,00	0,00	0,00	0,00
D21	246 324,58	5 475,42	251 800,00	251 800,00 x 1/4 = 62 950,00
D23	202 000,00		202 000,00	202 000,00 x 1/4 = 50 500,00
				124 644,00

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 124 644,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		11 194,00
202	Frais réalisation document d'urbanisme	11 194,00
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES		0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		62 950,00
2131	Bâtiments publics	9 500,00
2132	Immeubles de rapport (bâtiments privés)	500,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 500,00
2138	Autres constructions	17 500,00
2151	Réseaux de voirie	15 750,00
2152	Installations de voirie - panneaux de signalisations	2 500,00
21538	Réseaux câblés télécommunications, électrification et autres réseaux (tous les travaux sur réseaux EP, AEP, ...)	2 375,00
2156	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	250,00
2157	Matériel roulant et autre matériel et outillage de voirie	500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique (vidéo surveillance)	6 075,00
2182	Matériel de transports	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	750,00
2184	Mobilier divers	1 500,00
2188	Autre immobilisations corporelles	1 250,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		50 500,00
231	Installations, matériel et outillage techniques	50 500,00

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants (Présents et représentés) :

- D'ACCEPTER les propositions de Michelle SAINTOUT, Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ces crédits seront repris au budget communal 2025.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.